

NOTE DE SYNTHESE

FINANCES

**1 – DECISION MODIFICATIVE N°2011-03**

Cette délibération est rendue nécessaire par deux éléments

- la notification parvenue tardivement concernant le FNGIR par laquelle un différentiel de 12 629 € apparaît et qu'il est nécessaire d'intégrer dans l'équilibre du budget.
- la nécessité d'intégrer les remboursements obtenus auprès de l'assurance statutaire du personnel

**Par 23 voix pour et 6 abstentions, le Conseil municipal a adopté cette décision modificative.**

**2 – AFFECTATION PROVISoire DU RESULTAT**

**Par 23 voix pour et 6 abstentions, le Conseil municipal a approuvé l'affectation provisoire du résultat 2011.**

**3 – VOTE DES TAUX**

Suite aux engagements de la municipalité, les taux d'imposition relatifs aux taxes directes locales ne seront pas modifiés pour l'année 2012.

Il est donc proposé au Conseil municipal de voter les taux suivants :

- |   |         |
|---|---------|
| • Taxe d'habitation :                           | 21,32 % |
| • Taxe foncières sur les propriétés bâties :    | 16,86 % |
| • Taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 56,12 % |
| • CFE   | 23,35 % |

**Par 23 voix pour et 6 abstentions, le Conseil municipal a approuvé ces différents taux pour 2012.**

**4 – BUDGET PRIMITIF 2012**

Par la présente délibération, et à la suite de la lecture de la maquette budgétaire jointe, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif de la Commune de Villecresnes.

Une présentation détaillée par chapitre a été effectuée par Monsieur Stéphane DEYSINE.

**Par 23 voix pour et 6 abstentions, le Conseil municipal a adopté le budget primitif de l'exercice 2012.**

**5 - REVALORISATION DES TARIFS COMMUNAUX**

Les tarifs communaux n'ont pas fait l'objet d'une revalorisation depuis le mois de juin 2008. Il est donc détaillé dans le tableau figurant dans le projet de délibération, les tarifs revalorisés pour 2012 qui se traduisent principalement par une augmentation de 5% par rapport à ceux de la précédente délibération.

Concernant plus spécifiquement les tarifs de la bibliothèque, les élus municipaux réunis le 9 Janvier 2012 ont décidé de les modifier et proposent la tarification suivante :

- 1) Abonnement annuel pour les personnes domiciliées à Villecresnes :
  - Adulte (+ de 16 ans) : 10,00 €
  - Enfant (- de 16 ans) : 5,00 €
  - Famille (Adultes + Enfants) : 15,00 €
- 2) Abonnement annuel pour les personnes ne résidant pas à Villecresnes :
  - Adulte (+ de 16 ans) : 12,00 €
  - Enfant (- de 16 ans) : 7,00 €
  - Famille (Adultes + Enfants) : 19,00 €
- 3) Pénalité de retard par volume et par semaine : 1,00 €
- 4) Photocopie ou impression A4 Noir et Blanc, l'unité : 0,20 €

Cette révision tarifaire permet une lisibilité et une homogénéité territoriale, elle se justifie par les moyens et les services accrus proposés aux abonnés (+ de livres achetés, + de prêt, + longtemps). Le tarif « Famille » répond à un constat statistique et à une attente des abonnés.

Afin de permettre à tous l'accès à la lecture, la gratuité de prêt sera proposée à chaque Villecresnois aux conditions d'un livre pour une durée de 3 semaines.

Il est également prévu qu'un dossier d'inscription comprenant un bulletin d'abonnement individuel et une synthèse des règles de fonctionnement de la bibliothèque soit élaboré.

***A l'unanimité, le Conseil municipal a adopté cette délibération.***

#### ***6 - REVALORISATION DES TARIFS DE RESTAURATION MUNICIPALE ET DE BOISSONS AINSI QUE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES***

Comme chaque année, les tarifs de restauration municipale et de boissons ainsi que ceux des activités périscolaires sont revalorisés pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie et des matières premières.

Une augmentation de l'ensemble des tarifs détaillés dans le tableau figurant sur le projet de délibération est proposée à la validation du Conseil municipal.

***Par 23 voix pour et 6 abstentions, le Conseil municipal a adopté cette délibération.***

#### ***7 - DOTATION ANNUELLE POUR LES FRAIS D'ENSEIGNEMENT DES CLASSES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES 2012/2013***

Il est proposé de porter la dotation annuelle pour les frais d'enseignement au titre de l'année 2012/2013 (dépenses imputables au budget de l'exercice 2012) :

- par élève des écoles maternelles : 27,20 €
- par élève des écoles élémentaires : 34,85 €

***A l'unanimité, le Conseil municipal a adopté cette délibération.***

#### ***8 - REPARTITION DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE AUX ASSOCIATIONS LOCALES 2011***

Il est proposé au Conseil municipal de répartir le crédit de 6 017 euros attribué par le Département du Val-de-Marne au titre de sa participation au financement du fonctionnement des associations à caractère local au titre de l'année 2011, comme suit :

Ars Musica	70,00
comité des fêtes	770,00
harmonie de villescresnes	480,00
bas les pattes	70,00
Amicale pour la culture, le sport et les festivités à villescresnes (ACSFV)	530,00
Université Inter-age de créteil et du Val de marne	200,00
ACTM 94	70,00
OPUS 2 KOUAC	70,00
Association Villescresnoise sauvegarde du patrimoine	100,00
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>2 360,00</b>
Dojo	358,00
Amicale laïque - section tennis de table	157,00
Amicale laïque - section Badminton	86,00
Cinq samouraï	272,00
Etoile de villescresnes	263,00
Villescresnes Athlétique club (VAC)	438,00
Vélo sportif de villescresnes (VSV)	51,00
Compagnie villescresnoise de tir à l'arc (CVTA)	51,00
TCV	324,00
ASCES LA GUINETTE	61,00
Rugby Club du Plateau Briard	192,00
AVISBA football	66,00
Volley	51,00
Pétanque Villescresnoise	66,00
Pétanque bois d'Auteuil	35,00
La STRADA	71,00
asptt villescresnes foot- athlétisme	303,00
asptt villescresnes fitness	157,00
A2DV	152,00
CHCV	111,00
RAID OXYGENE	232,00
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>3 497,00</b>
Association laïque des parents d'élèves du CES FCPE	53,33
Association laïque des parents d'élèves du CES PEEP	53,33
Association laïque des parents d'élèves du CES EAV	53,34
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>160,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6 017,00</b>

***A l'unanimité, le Conseil municipal a adopté cette délibération.***

***9 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 3 000 € A L'ACSVF***

Dans le cadre du Salon d'Automne de Villescresnes 2011 (les 26 et 27 novembre 2011), la Mairie de Villescresnes et l'Association Enfance et Santé avaient décidé de collaborer pour la création d'une peinture, réalisée par l'artiste Karls, qui a été acquise gratuitement par la Mairie de Villescresnes.

A cette occasion, la Mairie de Villescresnes a décidé de faire un don de 3 000,00 € (trois mille euros) à l'Association Enfance et Santé.

Par mesure de simplicité et de rapidité dans le versement de ce don, l'association ACSFV s'est proposée pour effectuer ce versement à l'Association Enfance et Santé, il convient donc désormais de rembourser l'association, d'où l'objet de la présente délibération.

***A l'unanimité, le Conseil municipal a adopté cette délibération.***

**10 - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « FACEJ3 » N°201100303**

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion, la branche Famille prévoit la mise en œuvre d'un troisième Fonds d'accompagnement complémentaire à l'enfance et la jeunesse (FACEJ) ciblé sur les spécificités territoriales.

Ce fonds vise à soutenir notamment l'activité de certains types de structures tels que les établissements à gestion parentale, les services d'accueil familiaux et les ALSH.

La Commune de Villecresnes a mis en 2011 un atelier journal qui consiste à faire concevoir aux enfants fréquentant l'ALSH, une publication trimestrielle qui est ensuite imprimée et distribuée gratuitement aux familles.

Afin d'obtenir la participation de la CAF au financement de ce projet, il est nécessaire de solliciter le FACEJ 3 et d'autoriser le Maire à signer la convention annexée au projet de délibération.

***A l'unanimité, le Conseil municipal a adopté cette délibération.***

## **AFFAIRES GENERALES**

**11 – MISE EN ŒUVRE DE LA PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS POUR LE CORPS DES ATTACHES TERRITORIAUX**

Le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 a instauré la prime de fonctions et de résultats (P.F.R.) en faveur des fonctionnaires de l'Etat appartenant à la filière administrative ou détachés dans un emploi fonctionnel de cette filière.

Cette prime est composée de deux parts cumulables entre elles, l'une tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions, l'autre assise sur les résultats obtenus par l'agent au regard des objectifs fixés ainsi que de sa manière de servir.

L'organe délibérant doit déterminer les plafonds applicables à chacune des deux parts dans la limite de ceux applicables à la P.F.R. des corps de référence de l'Etat et fixer les critères pris en compte pour la détermination du niveau des fonctions et pour l'appréciation des résultats.

Il est important de préciser que cette prime se substitue aux primes actuellement mises en place par l'organe délibérant de la collectivité : indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.), indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.), indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.), pour le cadre d'emploi ou le corps concerné.

***Par 22 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal a adopté cette délibération.***

## **12 - MISE EN PLACE D'UNE POLICE MUNICIPALE A VILLECRESNES ET CREATION DES POSTES D'AGENT DE POLICE MUNICIPALE**

Dans le prolongement de l'action menée par la municipalité en vue d'apaiser Villecresnes et de renforcer le lien social, démarche qui s'est notamment traduite par la mise en place du Plan de circulation et le débat sur le Vivre ensemble, il apparaît aujourd'hui nécessaire de disposer de moyens renforcés pour que les décisions prises soient mieux respectées et qu'elles le soient par tous.

A ce titre, l'action des ASVP et du Garde urbain, si elle est totalement nécessaire et utile, ne suffit pas pour répondre à un certain nombre d'attitudes et de comportements, qui enfreignent encore les règles en matière de respect des limitations de vitesse, d'interdiction de circulation ou encore de salubrité publique.

Le Maire dispose dans ces domaines de pouvoirs élargis mais ils ne peuvent être mis en œuvre que par le biais d'agents municipaux compétents et assermentés. Les policiers municipaux constituent une réponse adéquate à cette problématique.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal de créer une police municipale dotée des postes permettant de mettre en œuvre, par la prévention et la répression, les pouvoirs de police du Maire. Il est à noter que deux postes sont proposés, l'un sera pourvu par un recrutement externe d'un responsable de service brigadier chef principal, l'autre le sera en interne, par promotion d'un ASVP.

***A l'unanimité, le Conseil municipal a adopté cette délibération.***

## **13 - CREATIONS DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAL**

Afin de pouvoir procéder à d'éventuels avancements de grades au titre de l'année 2012 pour le personnel titulaire de la commune, il est nécessaire d'ouvrir de nouveaux postes.

Ces postes sont destinés à donner à leurs futurs bénéficiaires l'opportunité d'être récompensés pour la qualité de leur travail et de leur mobilisation de compétences. Il convient de noter que tous ne seront pas pourvus et que ces derniers feront alors l'objet d'une fermeture après avis du Comité technique.

Dans le détail, voici les propositions :

	<u>Ancienne situation</u>	<u>nouvelle situation</u>
<b>Filière administrative</b>		
3 postes d'adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	9	12
1 poste de rédacteur principal	0	1
<b>Filière animation</b>		
1 poste d'animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	1
1 poste d'adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	0	1
<b>Filière technique</b>		
6 postes d'adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	16	22
3 postes d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	8	11
2 postes d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	2
2 poste d'agent de maitrise principal	0	2

***A l'unanimité, le Conseil municipal a adopté cette délibération.***

#### **14 - MISE A JOUR ET MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL**

A la suite d'un certain nombre de modifications intervenues dans la composition du Conseil municipal (départs de Madame FERNANDO et de Monsieur ARGENTIN, arrivées de Monsieur Pierre LENTIER et de Mademoiselle Anne-Laure HIRON) et consécutivement à l'arrêté mettant fin aux délégations de Madame Marie-Suzanne CHARLOT, il est nécessaire de remettre en conformité le tableau des indemnités des élus du Conseil municipal.

***A l'unanimité, le Conseil municipal a adopté cette délibération.***

#### **15 - DEMANDE DE PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE ORGANISEE PAR LE CENTRE DE GESTION INTERDEPARTEMENTAL DE LA PETITE COURONNE EN VUE DE LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DE LA COMMUNE**

Suite à la parution le 8 novembre dernier d'un décret relatif à la protection sociale des agents de la Fonction publique territoriale et à la possible participation des collectivités au financement d'une partie de cette protection, le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne propose de mettre au point un contrat-cadre via une mise en concurrence au nom des collectivités.

La Commune de villescresnes a manifesté son intérêt pour une telle initiative qui permettrait de bénéficier de propositions négociées dans les meilleures conditions économiques compte tenu de l'étendu du groupement.

Ce contrat sera signé pour une durée de 6 ans et ne pourra être modifié pour inclure une autre collectivité bénéficiaire dès lors qu'il aura été conclu.

Aussi il est proposé par le biais d'une délibération de manifester l'intérêt de la collectivité de participer à cette démarche. Cette délibération n'engage nullement la collectivité à contractualiser avec le CIG à l'issue de l'appel d'offres. Cette décision n'interviendra, le cas échéant, qu'après discussion avec le Comité technique et analyse financière des implications d'une telle mise en œuvre.

Les deux lots de l'appel d'offres comprennent :

- une garantie complémentaire aux régimes de base de la sécurité sociale, en cas de frais médicaux ou chirurgicaux et d'hospitalisation, dans la limite des frais réellement engagés par les bénéficiaires
- une prévoyance permettant de garantir le remboursement des indemnités journalières, compléments de traitement et primes.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de participation à la mise en concurrence organisée par le CIG.

***A l'unanimité, le Conseil municipal a adopté cette délibération.***

#### **16 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2010 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU BRIARD**

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39, le Président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique.

***Le Conseil municipal a pris acte de la présentation qui lui a été faite de ce rapport.***

## **17 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 prévoit que soit élaboré un Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), avec pour objectifs :

- Achever la carte de l'intercommunalité
- Rationaliser le périmètre des EPCI à fiscalité propre actuels
- Supprimer les syndicats devenus obsolètes
- Réduire le nombre de structures et transférer vers les EPCI, les compétences exercées par les syndicats et syndicats mixtes.

Un exemplaire de ce document est tenu à la disposition du public en Mairie.

Les conseils municipaux et les organes délibérants des établissements publics intercommunaux (EPCI) et syndicats mixtes disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le projet de SDCI. Les avis des organes délibérants précités seront joints au projet de SDCI qui sera à nouveau transmis à la CDCI.

Monsieur le Maire assurera en séance une présentation des grandes lignes de ce Schéma et celle concernant plus précisément le Plateau Briard. Le Conseil municipal sera ensuite sollicité pour émettre un avis sur ce dernier.

***A l'unanimité, le Conseil municipal a émis un avis favorable au SDCI.***

## **18 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2010 DU SYNDICAT INFOCOM 94.**

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39, le Président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique.

***Le Conseil municipal a pris acte de la présentation qui lui a été faite de ce rapport.***

## **SERVICES TECHNIQUES / URBANISME**

### **19 - APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DU PERIMETRE MODIFIE DES MONUMENTS HISTORIQUES**

L'objet de la présente délibération est de soumettre à l'approbation le plan local d'urbanisme et le périmètre modifié des monuments historiques.

Les informations relatives à l'élaboration du plan local d'urbanisme sont détaillées dans le projet de délibération et dans le dossier de plan local d'urbanisme, soit : les choix et les motifs ayant conduit à l'élaboration du plan local d'urbanisme, les actes de la procédure d'élaboration et de concertation, les observations recueillies au cours de l'enquête publique, le détail des propositions du commissaire enquêteur, les rectifications demandées par la commune ainsi que les observations formulées lors de l'enquête écartées par le commissaire enquêteur.

Le dossier de plan local d'urbanisme complet et le rapport du commissaire enquêteur est consultable au service urbanisme de la mairie. Les conseillers municipaux pourront obtenir la copie des pièces qu'ils souhaitent consulter soit sous format papier, soit sous format électronique.

***Par 23 voix pour et 6 abstentions, le Conseil municipal a approuvé le PLU.***

## **19 - APPROBATION DU PERIMETRE MODIFIE DES MONUMENTS HISTORIQUES**

***A l'unanimité, le Conseil municipal a adopté cette délibération.***

## **20 - INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Le Conseil Municipal est informé que, conformément aux dispositions des articles L.211-1 et R.211-1 du Code de l'Urbanisme, relevant du décret n° 87-284 du 22 avril 1987, pris en application de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et relatives à l'institution du *droit de préemption urbain*, un droit de préemption urbain peut être institué sur tout ou partie des zones U et ou AU du plan local d'urbanisme.

Il est exposé que l'exercice de ce droit permet à la Commune de réaliser, conformément aux dispositions de l'article L210-1 du Code de l'Urbanisme : des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, le développement économique, des loisirs et du tourisme, la réalisation d'équipements collectifs, la lutte contre l'insalubrité, le renouvellement urbain, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti, ainsi que pour constituer des réserves foncières nécessaires à la réalisation de ces actions ou opérations d'aménagement.

Enfin, il importe que la Commune puisse se doter de moyens permettant l'acquisition de terrains constructibles, de manière à pouvoir, en tant que de besoin, répondre aux objectifs définis par la loi et rappelés ci-dessus.

A noter que la présente délibération annule et remplace la délibération du 14 janvier 1991 qui instaurait un droit de préemption urbain renforcé, au titre de l'article L. 211-4 du code de l'Urbanisme, sur l'ensemble du territoire de la commune. Cette décision était entachée d'une erreur matérielle en ce sens qu'il devait se limiter au territoire urbain et à urbaniser de la commune.

L'objet de la délibération est d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme soit les zones U et 1AU

***A l'unanimité, le Conseil municipal a adopté cette délibération.***

## **21 - PRISE EN CONSIDERATION D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT, INSTITUTION D'UN PERIMETRE DE SURSIS A STATUER ET LANCEMENT D'UNE ETUDE**

A l'issue de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 20 janvier 2012, il s'agit de mettre à l'étude un projet de travaux publics sur les parcelles section AR n°s 1p, 2, 4p, 3, 6, 237, 236, 235, 295p, 241, 240, 239, 184, 187, 297p, 118, 161, 10p, 294p, 159, 291p, 7, 9007 et 162p délimitées en zone 1AU du PLU.

Les dispositions de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme permettent de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement qui a été prise en considération par le conseil municipal.

L'article L. 111-8 du code de l'urbanisme dispose que le sursis à statuer doit être motivé et ne peut excéder deux ans.

Or, la volonté de la Commune, dans le cadre de l'élaboration du P.L.U comme à travers la création d'une zone d'aménagement concerté ou toute opération de même finalité, est de mener une réflexion sur les moyens de promouvoir une diversité de l'habitat adaptée aux orientations du programme local de l'habitat, tout en respectant une densité acceptable en nombre de logements, ainsi que la qualité morphologique et esthétique actuelle de la ville.



La zone délimitée s'insère entre une zone pavillonnaire d'une densité normative de 0,4 du Plan d'Occupation des Sols (POS) et 0,45 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sise au Nord et à l'Est des parcelles concernées et une zone naturelle à l'ouest et au sud.

Elle est desservie au Nord par l'allée Royale, voie de desserte de quartiers pavillonnaires, répertoriée parmi les voies concernées par un alignement de 9 mètres au titre des emplacements réservés et constituant une liaison entre les zones pavillonnaires situées au nord avec la Route Nationale 19 et le centre-ville. Elle est également desservie par la rue d'Yerres, voie empruntée par une ligne régulière d'autobus, alignée à 11 mètres au titre des emplacements réservés et constituant une liaison entre Yerres et le centre-ville.

Ces terrains ne sont actuellement pas urbanisés, ils sont constitués principalement par des terres servant jadis à la culture. Le périmètre est d'une surface brute de 72 000 m<sup>2</sup>. Les terrains ont vocation à être urbanisés par des pavillons, voire des petits collectifs de type R+1+Comble. Les objectifs de la commune à terme sont de permettre une diversité de l'habitat ; la superficie de l'opération réclamerait d'équiper l'opération par des voiries, espaces publics et liaisons douces.

Les normes de toutes natures qui lui seraient applicables pourraient conduire à une limitation de l'urbanisation en fonction de sa capacité d'accueil alors que la zone est située en bordure d'espace forestier et desservie par deux voies dont l'une est considérée comme étroite (allée Royale), au maintien de distances par rapport à la forêt située en bordure des terrains, à des règles favorisant la construction de logements locatifs sociaux et des constructions à des normes de haute qualité environnementale, à des règles d'aménagements favorisant des déplacements doux.

Les projets dont le périmètre peut en constituer l'assiette pourraient être des pavillons, des petits collectifs de type R+1+Comble, des espaces verts, des voies internes de desserte, des équipements de toute sorte.

Ainsi, il est nécessaire de protéger le coût et la possibilité de l'opération prise globalement en considération, c'est-à-dire de prendre en compte également les dessertes et les équipements publics à prévoir dans la commune en fonction de l'augmentation de la population que l'opération engendrera notamment s'agissant des groupes scolaires, de la voirie et de leurs aménagements, du transport public et des équipements de loisirs. Il s'agit d'empêcher, pendant la réflexion préalable aux opérations d'aménagement nécessaires à la mise en œuvre de ces objectifs, la réalisation de travaux, constructions ou installations, qui seraient de nature à compromettre les choix qualitatifs de la commune, dans la réalisation des opérations projetées.

Par ailleurs, tout en permettant l'ouverture à l'urbanisation des terrains à travers un reclassement en zone 1AU, indispensable à la concrétisation des projets, les dispositions de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme représentent ainsi les dispositions conservatoires nécessaires durant le temps qui sera dévolu à l'étude d'une zone d'aménagement concerté, ou de toute autre opération d'aménagement, répondant aux mêmes objectifs.

Selon les dispositions de l'article L. 111-10 du code de l'urbanisme, la décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Enfin, une étude pré opérationnelle sera lancée afin de déterminer la capacité d'accueil du périmètre, de constituer l'assiette du projet et de déterminer les normes de toute nature qui lui seront applicables. L'objet de la délibération est de prendre en considération les opérations d'aménagement qui visent, sur la zone 1 AU du plan local d'urbanisme approuvé, à répondre aux objectifs susvisés et d'instituer un périmètre de sursis à statuer sur ladite zone, et lancer une étude pré opérationnelle délimitée sur le document graphique annexé à la présente délibération.

**Par 23 voix pour et 6 abstentions, le Conseil municipal a adopté cette délibération.**

## **22 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2010 POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DU CHATEAU.**

Le Conseil municipal de Villecresnes a approuvé, en date du 03 juillet 2009 à l'unanimité, le plan de circulation et de déplacements urbains.

Dans le cadre de ce plan de circulation, plusieurs orientations stratégiques ont été validées. L'une des principales concerne la mise en œuvre des aménagements de voiries, simples, cohérents et acceptables par tous, offrant à tous les usagers du domaine public des espaces de circulation sécurisés.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Préfecture du Val-de-Marne une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux d'aménagement de l'avenue du Château à Villecresnes qui permettront d'apporter une solution efficace en matière de sécurité routière à tous les usagers.

### DEFINITION PROJET :

Le projet porte sur le réaménagement complet d'une partie de l'avenue du Château sur environ 500m, de la rue de Brunoy jusqu'à la rue de la Source.

Il s'agit de restructurer complètement la chaussée, l'assainissement, les espaces verts et d'enfourer tous les réseaux qui sont pour la plupart actuellement aériens, y compris l'enfouissement et la rénovation complète de l'éclairage public.

Les travaux seront réalisés en 2 tranches.

Une 1<sup>ère</sup> tranche qui va de la rue des Sources au N° 29 de l'avenue du Château une 2<sup>ème</sup> tranche du N° 29 de l'avenue du Château à la rue de Brunoy.

Cette demande de subvention ne concerne que la 1<sup>ère</sup> tranche citée ci-dessus.

### LA CONSISTANCE DES TRAVAUX :

- réfection et création de chaussée,
- réaménagement de trottoirs,
- pose d'éléments d'assainissement,
- dépose et repose de bordures et de caniveaux existants,
- création de plateaux surélevés pour réduire la vitesse des véhicules,
- enfouissement des réseaux d'alimentation électrique basse tension,
- génie civil du réseau France Télécom,
- signalisation horizontale et verticale,
- création de points lumineux (éclairage public),
- Plantation d'arbres à faible développement plus appropriés en milieu urbain.

COÛT ESTIMATIF DU PROJET :

Article	DÉSIGNATION	MONTANT
I-101	<b><i>Aménagements d av du château :</i></b>	
	Tranche Ferme - Lots 1 & 2	431 562,14€
	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>431 562,14 €</b>
	<b>T.V.A. 19.6%</b>	<b>84 586,18 €</b>
	<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>516 148,32 €</b>

PLAN DE FINANCEMENT :

Aménagement de l'avenue du Château :

Participation	Montant de la participation
DETR (60%)	258 937,28 €
Commune	257 211,04 €
	<b>516 148,32 € TTC</b>

***A l'unanimité, le Conseil municipal a adopté cette délibération.***

***23 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA REGION ILE DE FRANCE POUR L'AMENAGEMENT DES JARDINS FAMILIAUX***

La commune de Villecresnes a pour projet de déménager les jardins familiaux actuellement implantés rue du Bois Prie Dieu pour les installer au Lieu-dit le Poirier de fer situé sur la vallée du réveillon. La superficie du terrain est d'environ 1hectare.

Les rues bordant le terrain destiné à accueillir les jardins familiaux sont :

- a) A l'Ouest : Chemin de la vallée
- b) A l'Est : Route départementale 33, rue de Mandres

Le projet devra respecter la démarche de la gestion éco-responsable durable.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès l'Agence des Espaces Verts pour la création et l'aménagement de ces jardins familiaux.

PROJET D'AMENAGEMENT :

les jardins familiaux seront aménagés selon des principes arrêtés avec des représentants des jardiniers ou de leur association, à proximité d'une voie de desserte pour faciliter les transports de matériels ou de produits, et bien en vue pour permettre une auto surveillance limitant les actes de malveillances.

Les caractéristiques de cet aménagement sont les suivantes :

- a) - Création de 29 jardins familiaux d'une superficie de 209 m<sup>2</sup> env. en moyenne, dont 1 pour PMR
- b) - Création d'un jardin expérimental et pédagogique de 236m<sup>2</sup>, géré par la commune
- c) - 1 Sanitaire
- d) - 30 Abris de jardins
- e) - Réseaux divers
- f) - Sols minéraux / allées
- g) - Mobilier urbain
- h) - Clôtures
- i) - Plantations

COÛT ESTIMATIF DU PROJET :

<b>PHASE 1</b>		<b>U</b>	<b>Q</b>	<b>P.U.</b>	<b>TOTAL H.T.</b>
<b>-Ensemble des travaux (terrassement/allée et placette/équipements et mobilier/cloturage etc.)</b>					134 550,00
<b>- ABRIS DE JARDINS</b>					
a	- Abri de jardins ( <b>standard</b> ) jumelés, en bois 4,5m2x2u= 9m2	U	30	1400,00	42 000,00
b	- Claustras 1,80x1,80m et 2 poteaux bois 12x12	U	30	200,00	PM
c	- Réserve d'eau de pluie en polyéthylène 1 m3	U	30	300,00	9 000,00
d	- Ensemble de compostage en bois 1m3 (fourniture par SIVOM)	U	30	400,00	PM
<b>SOUS TOTAL H.T.</b>					<b>185 550,00</b>
<b>PHASE 2</b>					
<b>- BATIMENT ABRI ET SANITAIRE</b>					
a	- Bâtiment abri	m2	12	1100,00	13 200,00
b	- Bâtiment sanitaire	m2	6	1500,00	9 000,00
c	- Raccordement sur regard du réseau existant (E.U / E.V.)	ens	1	1000,00	1 000,00
d	- Raccordement sur regard du réseau existant (E.P.)	ens	1	1000,00	1 000,00
<b>SOUS TOTAL H.T.</b>					<b>23 200,00</b>
<b>RECAPITULATION GENERALE</b>					
<b>ESTIMATION 29 Décembre 2011 indice D</b>					
<b>PHASE 1</b>					
1					
2	<b>ABRIS DE JARDINS</b>				185 550,00
	<b>TOTAL HT</b>				<b>185 550,00</b>
<b>PHASE 2</b>					
3	<b>BATIMENT ABRI ET SANITAIRE</b>				<b>23 200,00</b>
	<b>PHASE 1 + PHASE 2 TOTAL HT</b>				<b>208 750,00</b>
	<b>HONORAIRES assistance technique 3% TOTAL HT</b>				<b>6 262,50</b>
	<b>TOTAL HT</b>				<b>215 012,50</b>
	<b>T.V.A. 19,6 %</b>				<b>42 142,45</b>
	<b>TOTAL T.T.C.</b>				<b>257 154,95</b>

Le montant des travaux, tel qu'il est prévu dans le détail estimatif de l'opération, s'élève donc à 215 012,50€ H.T.

## PLAN DE FINANCEMENT

Aménagements des jardins familiaux:

Participation	Montant de la participation
AEV (25% du montant de l'opération)	53 753€
Commune	203 402€
	<b>257 155€ TTC</b>

***A l'unanimité, le Conseil municipal a adopté cette délibération.***

### **24 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2010 DU SIARV**

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39, le Président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique. Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2010 du Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la région de Villeneuve-Saint-Georges.

***Le Conseil municipal a pris acte de la présentation qui lui a été faite de ce rapport.***

### **25 - MOTION POUR L'ALLONGEMENT DU COUVRE FEU EN VIGUEUR SUR LA PLATE FORME AÉROPORTUAIRE D'ORLY**

Le couvre-feu légal sur l'aéroport d'Orly s'étend aujourd'hui de 23h30 à 6h00 : aucun avion ne peut donc en théorie atterrir ou décoller pendant cette durée nocturne de 6h30.

Or l'Organisation Mondiale de la Santé recommande une période de sommeil continu de 8 heures pour tout adulte en bonne santé, dans un environnement sonore inférieur à 35 dBa. Il manque donc quotidiennement et systématiquement 90 minutes de sommeil à tous les riverains de la plateforme d'Orly, en supposant évidemment que la pression sonore dans cet espace de repos soit inférieure à la limite préconisée par l'OMS. Cette population est estimée à 260 000 individus à l'est et 60 000 à l'ouest de l'aéroport, soit un total d'environ 320 000 personnes.

L'Association vigilance environnement de la vallée d'Yerres propose de déposer une motion mettant en avant ces arguments en vue d'allonger la durée du couvre-feu légal sur l'aéroport d'Orly et ainsi d'améliorer la qualité de vie des riverains de ce dernier.

***A l'unanimité, le Conseil municipal a adopté cette délibération.***